

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°55/2012****OBJET : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE
MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 20
Excusés	: 2
Pouvoirs	: 1
Votants	: 21

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le lundi dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf novembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Danièle MAINCENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire explique qu'afin de mieux lutter contre les actes d'incivilités et de délinquance, la coordination des forces de l'ordre nationale et locale gagne à être renforcée.

La convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat est un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité.

Elle reprend les modalités de coordination des interventions de la Police Municipale avec celles de la Gendarmerie Nationale en application de la loi de sécurité intérieure de mars 2003.

Elle fixe les périodicités de rencontres, les échanges d'informations réciproques.

La convention précise le contour des missions des agents de la Police Municipale et de Gendarmerie Nationale.

en matière de police générale :

- Surveillance de l'entrée et sorties des établissements scolaires
- Foires, marchés, manifestations diverses
- Contrôle de l'occupation du Domaine Public
- Surveillance des parcs, jardins, cimetières, bâtiments communaux
- Contrôle des nuisances sonores
- Divagations d'animaux et chiens dangereux
- Ivresse publique et manifeste
- Transports en commun
- Opération tranquillité vacances
- Recherches de personnes ou véhicules

en matière de régulation de la circulation et du stationnement :

- Stationnement, immobilisation et mise en fourrière
- Circulation
- Sécurité routière.

Monsieur le Maire précise enfin qu'un projet de convention sera présenté à la Préfecture, après concertation avec la Gendarmerie. Après réception de ce document, la Préfecture sollicitera l'avis du Parquet avant sa validation définitive par les parties prenantes.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

L'AUTORISE à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat, après concertation avec la Gendarmerie, transmission en Préfecture et avis du Parquet.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le